

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

AMENDEMENT

N ° CD245

présenté par

Mme Beauvais, M. Menuel, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vialay et M. Vatin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32 QUATER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.